


Le Rapporteur,
**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉALISATION DU CANAL À GRAND GABARIT SEINE-NORD EUROPE ET DE SES AMÉNAGEMENTS CONNEXES EN CE QUI CONCERNE LES MODIFICATIONS DE TRACE ENTRE ALLAINES (SOMME) ET MARQUION (PAS-DE-CALAIS)**

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. »

À cet égard, il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier le caractère d'utilité publique du projet. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut être pris connaissance de ces documents auprès du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (direction des infrastructures de transport, sous-direction du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et des voies navigables, Tour Séquoïa, 92055 La Défense Cedex) et auprès de Voies navigables de France (175, rue Ludovic-Boutleux, BP 820, 62408 Béthune Cedex).

* *
*

Le Canal Seine-Nord Europe, d'une longueur de 107 kilomètres, doit permettre de créer un réseau fluvial à grand gabarit entre les bassins de la Seine et du Nord-Pas-de-Calais. La déclaration d'utilité publique du projet de canal Seine-Nord Europe entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac a été prononcée le 11 septembre 2008 par décret du Premier ministre pris après avis favorable du Conseil d'État.

Après avoir fait le constat d'une impasse financière générée par le mode de dévolution d'un partenariat public-privé, le Gouvernement a décidé d'arrêter cette procédure et de remettre à plat le dossier dans ses aspects techniques et financiers. Dans ce cadre, une mission de reconfiguration du projet présidée par M. Rémi PAUVROS, député du Nord, a remis son rapport au ministre délégué chargé des transports en décembre 2013. Ce rapport propose plusieurs pistes d'optimisation, à la fois techniques pour réduire le coût du projet, et financières en optant pour une maîtrise d'ouvrage publique. La reconfiguration technique de l'opération ainsi proposée permet de réduire les coûts de construction et d'exploitation du projet et d'en renforcer son caractère d'utilité publique.

À partir de ces propositions, Voies navigables de France (VNF) a conduit les études d'avant-projet sommaire modificatif et la préfète de la région Picardie a mené une concertation afin de détailler les nouvelles dispositions techniques de l'opération. Les principales modifications du projet portent sur le bief dit « de partage », situé entre Allaines dans la Somme et Marquion dans le Pas-de-Calais et nécessite de modifier le décret de déclaration d'utilité publique de 2008.

Le décret de déclaration d'utilité publique porte ainsi sur le projet de canal reconfiguré tel que décrit ci-dessous.

1. Présentation des modifications apportées au projet de canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes

a. Modification du tracé

Sur le bief de partage, le nouveau tracé se décompose de la manière suivante, du sud vers le nord :

- l'écluse permettant d'accéder au bief de partage, située à Moislains dans le projet déclaré d'utilité publique, est positionnée sur la commune d'Allaines à l'ouest du canal du Nord. Le canal Seine-Nord Europe traverse la vallée de la Tortille en remblai d'une hauteur d'environ 20 m. Il franchit le canal du Nord entre ses écluses n°8 et 9. Une liaison entre l'ancien et le nouveau canal est prévue juste au nord de son écluse n°9 avec une écluse à petit gabarit de hauteur de chute de 11 m ;
- le tracé qui longeait le canal du Nord entre Moislains et Etricourt–Manancourt vient s'y accoler. Alors que le tracé initial coupait le bois de l'Eau et des Sapins, le nouveau tracé passe en lisière de ce bois ;
- afin de retrouver l'emprise du canal du Nord à la sortie du tunnel de Ruyaulcourt, le tracé contourne le tunnel par l'ouest. Il traverse le bois d'Ytres, s'insère entre le bourg d'Ytres et son cimetière, puis croise l'autoroute A2. Sur ce secteur, le projet du canal comporte des déblais d'environ 45 m. Dans ces zones, des dépôts sont nécessaires de part et d'autre du canal afin de stocker les matériaux issus des déblais générés par ce tracé ;
- le canal Seine-Nord Europe revient sur les emprises du canal du Nord sur environ cinq kilomètres depuis la sortie du tunnel de Ruyaulcourt jusqu'à Havrincourt. Là encore, alors que le tracé initial venait couper le bois d'Havrincourt, le nouveau tracé évite ce bois en le longeant ;
- entre Havrincourt et Marquion, le tracé est ajusté pour tenir compte du relèvement de 5 mètres du niveau du projet, tout en restant dans l'ancienne bande d'utilité publique, afin d'optimiser les terrassements.

b. Modification de l'escalier d'eau sur la zone du tracé modifiée

La reconfiguration du projet modifie l'escalier d'eau du canal Seine-Nord Europe :

- l'écluse d'Havrincourt est supprimée ;
- le niveau du canal est abaissé de 17 mètres entre Allaines et Havrincourt afin de se rapprocher du niveau du canal du Nord, à une cote de 86 mètres ;
- il est rehaussé de 5 mètres entre Havrincourt et Marquion, du fait de la suppression de l'écluse ;
- l'écluse initialement prévue à Moislains est déplacée à Allaines. Sa hauteur de chute est réduite de moitié du fait de l'abaissement du bief. D'une hauteur de 30 mètres dans le projet déclaré d'utilité publique, elle passe à 13 mètres ;
- l'écluse de Marquion–Bourlon est plus haute, passant de 20 mètres à 25 mètres.

c. Suppression de l'un des deux bassins réservoirs

Comme dans le projet déclaré d'utilité publique, l'alimentation en eau du canal sera assurée par un prélèvement dans l'Oise au niveau de l'écluse de Montmacq. Le prélèvement est de 1,2 m³/s. Il compense les pertes provenant des infiltrations et de l'évaporation. En période d'étiage de l'Oise, le prélèvement est arrêté pour laisser dans l'Oise un débit suffisant permettant de satisfaire les autres usages de l'eau et de maintenir la qualité écologique du milieu.

Le projet initial prévoyait deux bassins réservoirs permettant d'assurer l'alimentation en eau du canal pendant les périodes d'étiage de l'Oise : le bassin réservoir de la vallée de la Louette sur la commune d'Allaines, d'un volume de 9 millions de mètres cubes, et le bassin réservoir de la vallée du Tarteron, sur la commune d'Etricourt-Manancourt, d'un volume de 5 millions de mètres cubes.

Un seul bassin-réservoir est retenu dans le cadre de la reconfiguration du projet, le bassin réservoir de la vallée de la Louette dont le volume passe de 9 à 14 millions de mètres cubes. La réalisation du deuxième bassin réservoir (situé dans la vallée du Tarteron) n'est pas prévue dans le projet modifié.

2. Caractère d'utilité publique de l'opération

a. Conséquences de la modification du bief de partage

Le principal objectif de la reconfiguration technique du projet est la réduction de son coût global, tant en matières d'investissement que d'exploitation du futur canal. La modification du projet permet ainsi de réduire de 7 à 13 % la valeur actualisée nette de la construction de l'opération et du doublement des écluses, en prenant en compte le coût du projet initial actualisé aux conditions de 2014, avec une réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage publique, et selon les normes d'évaluation en vigueur à la date d'élaboration du dossier d'enquête publique.

D'un point de vue environnemental, le projet modifié présente trois principaux effets positifs. Au niveau du bief de partage, en remontant le canal de plus de 5 mètres par rapport au canal du Nord, le projet permet une remontée de la nappe de la Craie à un niveau proche de son niveau historique. Il permet également de conserver les sources de la rivière Tortille qui sera reconstituée dans l'emprise actuelle du canal du Nord. Enfin, le déplacement du tracé permet d'éviter de réduire l'emprise sur les grands massifs boisés de plus de 15 hectares.

En revanche, en comparaison avec le projet initial, certains effets négatifs s'avèrent plus importants. L'impact est plus important sur les boisements rudéraux au niveau des berges et des anciens dépôts du canal du nord. Les emprises sur les zones humides et les habitats d'espèces protégées sont légèrement augmentées, passant respectivement de 8 à 12 hectares et de 49 à 58 hectares. Néanmoins, la reconfiguration du projet permet d'éviter une double coupure du territoire et des corridors écologiques, le canal Seine-Nord Europe venant reprendre l'emprise du canal du Nord.

Sur le plan foncier, l'emprise du projet n'augmente pas malgré un volume plus important de matériaux excédentaires mis en dépôts. En effet, la hauteur moyenne des dépôts est relevée ce qui permet de conserver leur surface. Pour une bonne intégration visuelle, les dépôts souligneront les lignes de forces du paysage, en accentuant les reliefs existant et en limitant le comblement des points bas.

Tous ces effets ont été soulevés lors de l'enquête publique et ont fait l'objet d'engagements de la part du maître d'ouvrage afin de minimiser, compenser et réduire les impacts environnementaux en association avec les acteurs locaux.

b. Bilan socio-économique du projet

Les analyses socio-économiques réalisées permettent de comparer le bilan socio-économique du projet initial présenté dans le dossier d'enquête de 2006 avec celui du projet modifié. Pour cela, le projet du dossier de 2006 a été actualisé en 2014 pour tenir compte de l'évolution entre 2006 et 2014 de l'estimation du coût de la construction, des conditions économiques et socio-économiques de 2014 et de leur impact sur les estimations de trafic.

Cette actualisation permet de réaffirmer l'utilité publique du projet initial avec un bilan positif s'élevant à 4,5 milliards d'euros 2007. Elle permet en outre de mettre en évidence un bilan global du projet modifié estimé entre 4,9 et 5,2 milliards d'euros 2007, et donc supérieur à celui du projet initial. Cette évolution positive par rapport au projet réévalué de 2006 provient essentiellement de la réduction des coûts d'investissement et d'exploitation.

En conclusion, les gains socio-économiques attendus du projet initial aux conditions économiques de 2014 sont plus importants que les investissements à réaliser. Et ce gain est plus important avec le projet modifié du fait de la baisse des coûts d'investissement et d'exploitation.

c. Réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique

Après la remise du rapport de la mission de reconfiguration le 11 décembre 2013, le ministre délégué chargé des transports a décidé d'abandonner la procédure de partenariat public-privé et de réorienter le canal Seine-Nord Europe vers une réalisation en maîtrise d'ouvrage publique pour éviter les coûts financiers de ce type de contrat. L'option d'une réalisation du canal sous maîtrise d'ouvrage publique avait été présentée dans le dossier d'enquête publique de 2007. Le Gouvernement a ensuite acté le fait que cette maîtrise d'ouvrage publique serait à terme confiée à un établissement public spécifiquement dédié à ce projet.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet ainsi de créer, par ordonnance, cet établissement public. L'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe a été publiée le 22 avril 2016. La Société du Canal Seine-Nord Europe aura pour mission principale la réalisation de ce projet et réunira au sein de ses organes de gouvernance l'ensemble des partenaires financiers du projet, État et collectivités territoriales.

Un décret sur les statuts de cet établissement est en cours de préparation. Il aura pour objet la mise en place opérationnelle de la Société du Canal. Ce décret précisera notamment les modalités de fonctionnement et la constitution du conseil de surveillance de l'établissement. Ce décret pourra être pris une fois un protocole de financement conclu entre l'État et les collectivités territoriales concernées.

D'ici la mise en place des instances de gouvernance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, VNF reste le maître d'ouvrage de l'opération, et son directeur général, poursuit la mission de préfiguration de la société qui lui a été confiée par courrier du secrétaire d'Etat chargé des transports du 30 juin 2015.

3. Avis de la commission d'enquête et réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique modificative, assorti d'une réserve et de 15 recommandations. S'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la commission a formulé un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse, adressé au préfet coordonnateur par courrier le 16 février 2016. Ce mémoire répond à l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête. Une démarche a également été mise en place afin de lever la réserve de la commission d'enquête.

a. Réserve de la commission d'enquête et dispositions prises par le maître d'ouvrage pour lever cette réserve

La réserve de la Commission d'enquête portait sur l'information des municipalités sur la sécurité des ouvrages. Elle est formulée dans les termes suivants :

« Une étanchéité parfaite du CSNE est requise. Cette requête, très réelle, est la résultante de multiples "fuites" qui ont pu se produire, dans le passé sur le canal du Nord, notamment lors de la rupture de bief intervenue sur le territoire de la commune de Mœuvres.

Un entretien rigoureux et une surveillance permanente (système de détection automatisé) devront s'appliquer, en tout temps et en tous lieux, sur ce CSNE. Diverses observations font référence au Canal du Nord qui n'est pas entretenu correctement ce qui justifie le scepticisme et l'inquiétude de certaines personnes.

Le bassin de Louette, les ponts canaux, les parties du canal en remblai (ex : Moislains), inquiètent la population car elle ne connaît pas la réglementation applicable à ces ouvrages.

Dans le but de rassurer les populations et de leur permettre de vivre en pleine sérénité aux abords du CSNE, la commission d'enquête demande à VNF d'informer au plus tôt toutes les municipalités concernées par le tracé modifié sur la réglementation applicable à ce type d'ouvrage (conception-construction et surveillance) ».

Pour répondre à la réserve de la commission d'enquête, le maître d'ouvrage a mis en place une démarche d'information des communes du bief de partage concernées par les ouvrages en grand remblai. Une réunion a ainsi été organisée à Péronne, le 21 mars 2016, sous la présidence de la sous-préfète de Péronne. Lors de cette réunion où les maires des 15 communes concernées et leurs adjoints étaient conviés, le maître d'ouvrage a expliqué les exigences techniques des ouvrages en remblai et présenté la réglementation dont ils font l'objet. Une plaquette sur le même thème a également été élaborée et publiée par le maître d'ouvrage pour expliquer de façon simple ces questions. Elle a été distribuée aux maires et placée dans les mairies en nombre suffisant pour que les riverains puissent s'informer. A l'issue de cette réunion, le maître d'ouvrage a proposé aux maires de participer à une réunion publique dans leur commune afin d'expliquer les spécificités des grands remblais. Seule la Commune de Moislains a souhaité organiser une telle réunion qui aura lieu en octobre 2016.

La sous-préfète de Péronne a conclu que les actions menées par le maître d'ouvrage ont permis de lever la réserve et l'a signifié au préfet coordonnateur dans son compte rendu de la réunion du 21 mars 2016. Le préfet de la Somme, coordonnateur de la procédure d'enquête, a indiqué que la réserve pouvait être considérée comme levée dans son courrier de transmission du dossier au ministère de l'environnement.

b. Recommandations de la commission d'enquête

Les problématiques agricoles et foncières

L'enquête publique a confirmé l'importance des aspects liés au foncier et aux indemnités agricoles puisque la commission a formulé quatre recommandations sur ce thème.

Concernant les dépôts de terres excédentaires, la commission recommande que la hauteur des dépôts soit limitée et que leurs implantations soient au plus près possible des zones d'extraction tout en épargnant au maximum les surfaces de terres de catégorie supérieure (recommandation n°4).

Dans l'objectif de rassurer les propriétaires concernés par l'emprise du canal, la commission recommande qu'une concertation s'engage rapidement entre le maître d'ouvrage et les propriétaires et ce, dès la détermination du tracé définitif (recommandation n°5).

Pour les fouilles archéologiques, la commission d'enquête demande au maître d'ouvrage un éclairage sur les procédures et le calendrier des fouilles archéologiques qui vont être mises en œuvre ainsi que sur les litiges en cours suite à l'enquête publique de 2008 (recommandation n°14).

Enfin, sur le sujet des emprises du canal du Nord, la commission d'enquête demande que l'entretien des parties du canal restant en eau soit réalisé par le maître d'ouvrage puisque les communes ne percevront pas de retombées financières pour le canal du Nord (recommandation n°6).

Le fonctionnement hydraulique et l'environnement

La restauration de la Tortille est un thème qui a suscité de nombreuses observations de la part des habitants. L'attente de la population est forte pour retrouver la Tortille au niveau le plus proche possible de son état antérieur au canal du Nord. Pour répondre aux préoccupations du public, la commission d'enquête demande d'associer la population aux choix de réhabilitation de la Tortille en mettant en place un groupe de suivi (recommandation n°10).

Concernant l'impact du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les captages d'eau des communes ou individuels, la commission recommande que les frais de rétablissement soient uniquement à la charge du maître d'ouvrage (recommandation n°7).

Dans son analyse du thème n°10 relatifs aux impacts sur le milieu naturel et aux aménagements écologiques, la commission estime qu'un seul passage grande faune sur 35 km paraît insuffisant. Elle recommande un passage grande faune supplémentaire pour gibier grande faune au niveau du bois de l'Eau et du bois des Sapins (recommandation n°9). Elle indique que ce passage pourrait servir aux agriculteurs car l'aménagement foncier ne permettra pas forcément de régler tous les problèmes d'accès aux parcelles agricoles.

Pour ce qui concerne les parcelles boisées, la commission d'enquête préconise que le tracé définitif du canal soit déterminé avec une attention particulière afin de limiter l'impact sur ces parcelles. De façon plus générale, elle demande au maître d'ouvrage une attention particulière visant à vérifier que les impacts réels du canal correspondent aux impacts présentés dans le dossier d'enquête (recommandation n°8).

Les impacts locaux du projet

Dans la commune d'Ytres, le tracé passe en grand déblai à proximité des habitations et sépare le bourg et le cimetière du village. La commission recommande vivement que lors des études d'avant-projet définitif, le maître d'ouvrage concrétise son engagement envers la commune à réduire les impacts sur le paysage et a demandé que l'aspect sécurité au niveau du grand déblai et de la passerelle soit également étudié en concertation avec la commune (recommandation n°3).

De façon plus générale, la commission demande au maître d'ouvrage de respecter les propositions faites en réponse aux observations du public et concernant le tracé définitif. La commission demande au maître d'ouvrage de poursuivre le dialogue engagé sur ce sujet avec les communes concernées (recommandation n°1).

La commission recommande par ailleurs au maître d'ouvrage de garantir la solidité et l'intégration paysagère de la digue de 20 mètres du bassin réservoir de la vallée Louette dans la commune de Moislains. La commission préconise de faire participer la commune afin d'intégrer au mieux cette digue dans le paysage et aussi d'apporter des éléments rassurants aux habitants (recommandations n°2 et 8).

Concernant le bruit des bateaux, les études de modélisation font apparaître un niveau de bruit pouvant représenter des nuisances pour les habitations au niveau de la commune d'Étricourt-Manancourt. La commission d'enquête demande que des mesures en situation réelle soient effectuées et que des murs anti-bruit soient édifiés dans le cas de dépassement des valeurs limites (recommandation n°11).

La question des parties en déblai du canal sur le secteur d'Ytres a fait l'objet de la recommandation n°3. Pour les parties construites en remblais, particulièrement à Moislains, la commission recommande une attention particulière à la conception architecturale et paysagère du canal. La commission propose d'adoucir au maximum les pentes des talus (recommandation n°12).

La commission d'enquête a pris note que pour la gestion des déviations temporaires, un plan de circulation sera étudié en concertation avec les gestionnaires de voirie concernés mais demande que le plan traite les déviations provisoires et les rétablissements des routes départementales (recommandation n°13). La commission recommande au maître d'ouvrage de créer une cellule de communication et de désigner une personne chargée de donner toutes les informations utiles à la population et de recevoir les observations des communes pendant la période de travaux.

Les retombées économiques du projet reconfiguré

La commission d'enquête demande que les retombées économiques du canal (tourisme, énergie verte, etc.) soient étudiées entre le maître d'ouvrage et les communes les plus touchées par la variante retenue afin qu'elles puissent en bénéficier en priorité de manière à compenser les impacts résiduels et afin d'améliorer l'acceptabilité du canal par les habitants (recommandation n°15).

c. Présentation synthétique des réponses et des engagements du maître d'ouvrage aux recommandations de la commission d'enquête

Les problématiques foncières et agricoles

Sur le sujet des sites de dépôts de matériaux excédentaires, le maître d'ouvrage s'est engagé à étudier dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre les possibilités de valorisation des matériaux issus du chantier pour limiter les surfaces de dépôts, et à mettre en disposition une maquette numérique pour permettre une bonne compréhension des propositions des maîtres d'œuvre et de la localisation des sites de dépôts, comme pour définir l'intégration paysagère du projet.

Le maître d'ouvrage s'est aussi engagé à constituer et réunir en 2016 un groupe de travail dépôts-foncier associant le maître d'ouvrage, la profession agricole, les collectivités et les services de l'État dans l'objectif de définir un schéma directeur de conception et de réalisation des dépôts. Les objectifs principaux de ce groupe de travail sont d'ajuster le plan de localisation des dépôts et d'étudier la vocation et les conditions de réalisation de chaque site de dépôts, en traitant les problématiques mises en avant par la commission d'enquête (réponse à la recommandation n°4). Le protocole encadrant les objectifs du groupe de travail a été signé le 25 septembre 2015 et les travaux ont été engagés par le maître d'ouvrage et les chambres d'agriculture.

L'information des propriétaires concernés par l'emprise passera par l'enquête parcellaire. Une concertation s'engagera au préalable par l'intermédiaire des sous-commissions d'aménagement foncier. De plus, l'assistant foncier du maître d'ouvrage contactera les propriétaires de parcelles non agricoles pour évoquer les modalités d'acquisition des terrains (réponse à la recommandation n°5).

En ce qui concerne le calendrier de l'archéologie préventive, le maître d'ouvrage a précisé à titre indicatif que les sondages archéologiques seront lancés sur les terres agricoles à compter du second semestre 2016. Des fouilles seront ensuite prescrites par le préfet de région en cas de résultats positifs des diagnostics. Le maître d'ouvrage a également apporté dans son mémoire en réponse un éclairage sur les modalités de règlement du litige en cours concernant l'indemnisation des précédentes occupations temporaires liées aux diagnostics archéologiques (réponse à la recommandation n°14).

En ce qui concerne le canal du Nord, le maître d'ouvrage confirme qu'il restera responsable de l'entretien des parties du canal du Nord restant en navigation et en assurera l'entretien (section courante, berges et talus). Le maître d'ouvrage indique qu'il pourra également rechercher à remettre aux départements les sections du canal du Nord ayant une vocation touristique (réponse à la recommandation n°6).

Le fonctionnement hydraulique et l'environnement

Les études de restauration de la Tortille ont été réalisées dans le cadre d'un groupe de travail associant les élus des communes concernées, le Syndicat de la vallée des Anguillères, le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA), les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Moislains et d'Allaines, la Fédération de pêche et les services de l'État. Les études de maîtrise d'œuvre de ce secteur seront engagées en 2017 et définiront précisément les travaux de restauration et d'aménagement à réaliser. Le maître d'ouvrage s'engage à associer le même groupe de travail aux études de maîtrise d'œuvre (réponse à la recommandation n°10).

Le maître d'ouvrage confirme par ailleurs que les travaux de sécurisation des captages d'adduction en eau potable impactés de façon directe ou indirecte seront pris en charge dans le cadre du projet (réponse à la recommandation n°7). En cas d'impact sur un forage privé, le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour le réduire, le compenser et assurer une alimentation en eau potable à l'habitation concernée. Le sujet des forages agricoles est quant à lui traité dans le protocole relatif aux dommages de travaux publics signé en 2008 avec les représentants de la profession agricole. Le principe est que les installations fixes existantes avant la construction du canal et intersectées par celui-ci, et régulièrement déclarées ou autorisées, soient rétablies ou modifiées à la charge du maître d'ouvrage.

En ce qui concerne le passage de la faune, le maître d'ouvrage rappelle que le projet de canal Seine-Nord Europe est conçu pour maintenir les déplacements de la faune, grâce à des berges et talus en pentes douces, des revêtements adaptés et des sorties d'eau aménagées. Au niveau du bois de l'Eau et des Sapins, 5 paires de sortie d'eau seront aménagées, ce qui pour le maître d'ouvrage semble le plus pertinent puisque le canal y passe au niveau du terrain naturel. Pour répondre à la recommandation de la Commission d'enquête, le maître d'ouvrage s'engage néanmoins à ré-étudier la faisabilité d'un passage faune dans ce secteur et à présenter le résultat de l'étude aux associations environnementales et à la Fédération des chasseurs avant de décider ou non de sa réalisation (réponse à la recommandation n°9). Cette étude sera conduite par le maître d'œuvre chargé du secteur, à compter de 2017.

Le maître d'ouvrage souligne par ailleurs que la reconfiguration du projet a permis de limiter l'emprise sur les massifs boisés. Le maître d'ouvrage s'engage à déterminer le tracé définitif en tenant compte de l'impact sur l'environnement, et en particulier sur les parcelles boisées et à réaliser des boisements compensateurs au défrichement des massifs boisés (réponse à la recommandation n°8).

Enfin, pour suivre dans le temps les effets du projet, le maître d'ouvrage confirme la poursuite des travaux de l'Observatoire de l'environnement du projet, créé suite à l'enquête publique de 2007 (réponse à la recommandation n°8). L'Observatoire a vocation à suivre les effets du projet pendant une période étendue à 10 ans après la mise en service du canal.

Les impacts locaux du projet

En ce qui concerne la traversée de la commune d'Ytres, le maître d'ouvrage a confirmé les engagements pris et poursuivra spécifiquement la concertation avec la commune et les communes voisines en conduisant une étude d'aménagement du grand déblai avec les élus du territoire et le public (réponse à la recommandation n°3). L'étude sera conduite par le maître d'œuvre chargé de ce secteur à compter de 2017. Le maître d'ouvrage a précisé que la sécurité des personnes sera assurée par la réalisation de garde-corps au niveau du grand déblai et, le cas échéant, d'écrans sur les ouvrages de franchissement du canal (ponts et passerelles) ainsi que dans les parties en aplomb de la section verticale du canal.

Sur l'ensemble du tracé, une maquette numérique sera créée et servira de base à la poursuite de la concertation avec les communes et les riverains. La maquette permettra de présenter les études de maîtrise d'œuvre aux riverains, à compter de 2017. Elle permettra de bien appréhender le projet et son intégration dans le territoire (réponse à la recommandation n°1).

Le maître d'ouvrage rappelle son ambition élevée en matière de qualité architecturale et paysagère du canal et fait du respect de l'identité des territoires une priorité dans son approche d'intégration paysagère. La conception architecturale et paysagère sera élaborée selon un principe de progressivité au fur et à mesure du déroulement des études, sur la base d'un schéma d'orientations architecturales et paysagères.

L'intégration paysagère et architecturale du canal concernera l'ensemble des ouvrages y compris les remblais et talus dont la définition devra répondre à la même ambition de qualité. En particulier, la commune et les habitants de Moislains seront consultés sur les propositions d'aménagement paysager de la digue traversant la vallée de la Tortille à Moislains (réponse aux recommandations n°2, 8 et 12). Cette consultation sera menée sur la base des études de maîtrise d'œuvre à compter de 2017.

En ce qui concerne les niveaux de bruit liés à l'exploitation du canal, le maître d'ouvrage rappelle que les évaluations prévoient des niveaux sonores très inférieurs aux seuils retenus (60 dB de jour et 55 dB de nuit, pour les infrastructures de transport terrestre), les niveaux les plus élevés en façade des habitations proches du canal étant de 52 dB (A) de nuit, 20 ans après la mise en service du canal. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des mesures de bruit à partir de la mise en service du canal, dans le cadre du suivi du projet et sous le pilotage de l'Observatoire de l'environnement, pendant une période étendue à 10 ans et à mettre en œuvre, si les mesures dépassaient les valeurs limites, des protections acoustiques (réponse à la recommandation n°11).

Pour la phase chantier, le maître d'ouvrage précise que les conditions de réalisation des rétablissements routiers seront présentées aux élus locaux dans les phases d'études à venir. Un dossier d'exploitation du réseau routier sous chantier sera élaboré en concertation avec les gestionnaires de voiries et les communes au cours des études de conception du projet. Le plan de circulation comportant toutes les informations utiles sera diffusé avant le démarrage du chantier. Pendant le chantier, le maître d'ouvrage désignera un référent pour chacun des quatre secteurs de maîtrise d'œuvre du projet pour assurer la concertation et la communication avec les collectivités locales (réponse à la recommandation n°13).

Les retombées économiques du projet reconfiguré

Le maître d'ouvrage indique que le canal Seine-Nord Europe générera de nouvelles recettes fiscales provenant des activités induites : plateformes industrielles, tourisme induit par le canal, installation à étudier d'éoliennes sur les emprises du projet.

Par ailleurs, la démarche « Grand Chantier » dans laquelle s'est engagée la préfecture de région des Hauts-de-France permettra notamment de répondre à la recommandation formulée par la commission d'enquête.

Dans ces conditions, il est décidé de procéder à la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de canal Seine-Nord Europe.